



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité



MINISTRE DE LA SANTE
AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE
(ANSS)

N° 1333/ANSS

Conakry, le 17/08/2021

Le Directeur Général

Lettre d'information du Ministère de la santé relative au Pass Sanitaire

Suite aux recommandations du Conseil des Ministres du mardi, 10 août 2021 sous la haute présidence du Chef de l'Etat, le professeur Alpha CONDE, le ministère de la santé à travers l'ANSS vient apporter des clarifications sur le contenu du Pass Sanitaire.

Le Pass Sanitaire est l'ensemble des documents sanitaires retenus par le ministère de la santé en collaboration avec le conseil scientifique pour apprécier l'état de santé de toute personne résidant en Guinée en cette période de la COVID-19.

Les documents suivants ont été retenus :

1. Un certificat négatif d'un test de laboratoire (TDR et RT-PCR) d'une validité de 7 jours ;
2. Une carte ou certificat de vaccination valide suite à la prise des 2 doses des vaccins ci-après : Sinopharm, Sinovac, Spoutnik V, AstraZeneka, Pfizer, et Moderna.

Quant au vaccin Jhonson et Jhonson une seule dose suffit.

3. Un certificat de guérison de COVID-19 valable pour 6 mois
4. Un certificat d'inéligibilité aux vaccins (enfant moins de 18 ans, femme enceinte, femme allaitante, maladie chronique décompensée),
5. Les certificats de vaccination délivrés par les pays étrangers (Union européenne, CEDEAO, Union africaine, USA, RUSSIE, Chine, Inde, Turquie, Brésil etc... sont

reconnus par les autorités sanitaires cependant, les photocopies doivent faire l'objet de validation par l'ANSS,

6. Les départements ministériels, la Primature, la Présidence et autres services publics sont invités à désigner des points-focaux de vérification des Pass Sanitaires en vue de prendre en compte ces différents cas de figure pour faciliter l'accès de leurs structures aux travailleurs et visiteurs.

NB :

- Pour les points d'entrée (aéroports, voies terrestres et maritimes), le résultat négatif des tests PCR, TDR et le certificat de vaccination seront exigés conformément aux mesures en vigueur.
- Les femmes enceintes, allaitantes, les moins de 18 ans et les porteurs de maladies chroniques décompensées, doivent être muni d'un certificat de test TDR ou PCR négatif pour accéder aux services publics.

L'ANSS au nom du ministère de la Santé invite les contrôleurs de Pass Sanitaire de prendre en compte au moins un des documents pour faciliter l'accès aux structures.

Nous comptons sur votre bonne collaboration pour l'application des présentes dispositions.




Dr Sakoba KEITA